

DELIBERATION N° 2021/AA7

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2020/75 du 12 février 2020, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2020 - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2020/372 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°1 du budget unique de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020, transmis le 11 février 2021,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/040 du 10 mars 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 avril 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2020.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020.

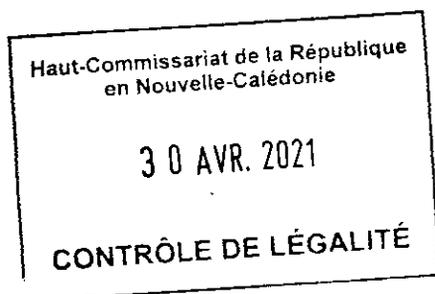
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Maire,

Georges NATUREL



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
D.A.F.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1